

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



marie.le_henaff@sorbonne-universite.fr

Innovation & Valorisation en Santé

Journée de l'Institut Universitaire de l'Ingénierie en Santé

Marie LE HENAFF – Direction de la Recherche et de la Valorisation, FSI



09 SEPTEMBRE 2026

[SORBONNE-UNIVERSITE.FR](https://www.sorbonne-universite.fr)

DRV Sciences et Ingénierie

Contacts

Développement et
partenariats public

Julien ROUSSEL

julien.rousseau@sorbonne-universite.fr

Relations entreprises et
valorisation

Sonia CARAVACA

sonia.caravaca@sorbonne-universite.fr

Marie LE HENAFF – Ingénieure Valorisation
Ingénierie Biomédicale et Biologie
marie.le_henaff@sorbonne-universite.fr

Affaires européennes et
internationales

Anais HYORDEY

anais.hyordey@sorbonne-universite.fr

Pour toutes questions : sciences-drv@sorbonne-universite.fr

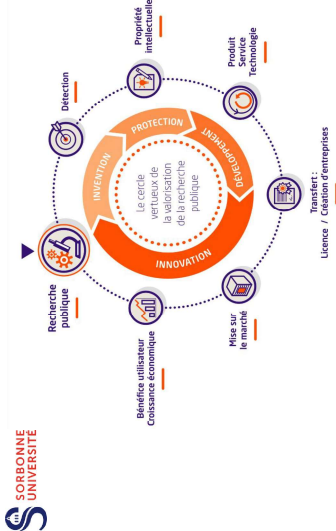
DRV Sciences et Ingénierie

Offre de service et développement d'activités divisé en 3 pôles

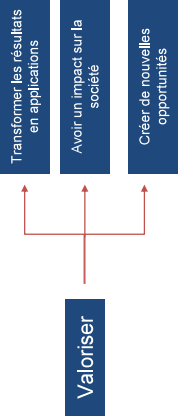
Partenariats public et Développement	Relations entreprises et valorisation	Affaires européennes et internationales
Appui au montage de projets sur les volets administratif et financier	Formalisation des relations avec les entreprises (négociation, rédactions de contrats)	Management de projets européens en coordination
	Accompagnement des projets de transfert (aide à la rédaction de projets de prématuration, suivi de projets)	Programme APACHE
	Détection et sensibilisation	

Qu'est-ce que la Valorisation ?

« La valorisation de la recherche publique est le moyen de rendre utilisables ou commercialisables les résultats, les connaissances, les compétences de la recherche* ».



Objectifs de la Valorisation :



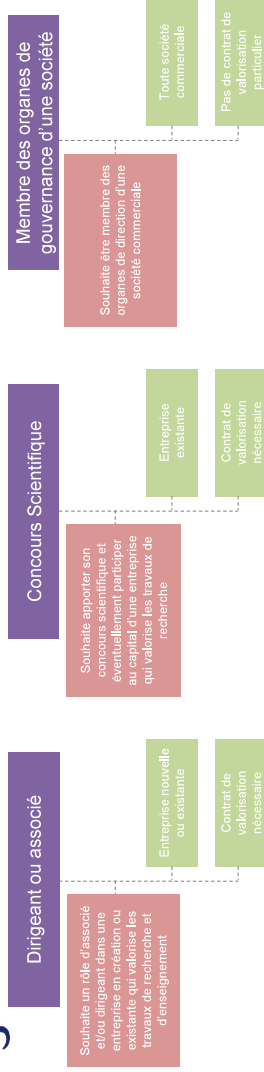
Le processus de Valorisation



Avec des contraintes particulières dans le domaine de la santé...

Implication du personnel de la Recherche publique

1999 : Loi Innovation → 2019 : Loi PACTE → 2020 : Loi de Programmation de la Recherche



1

LA DÉTECTION

La Déclaration d'Invention

La Déclaration d'Invention (DI) est un document mis à la disposition des salariés ayant une activité inventive pour **communiquer à leurs employeurs les informations essentielles** sur la nature de leurs résultats :

 Formaliser l'invention

 Identifier les inventeurs

 Identifier les titulaires des droits de PI

 Identifier les droits de **Propriété Intellectuelle**

Schémas de Transfert



Transfert à une **entreprise existante**



Transfert par la **création de startup**

Le **Contrat de Transfert** permet l'**exploitation** par l'**entreprise** des résultats protégés par des droits de Propriété Intellectuelle ou formalisés par un Savoir-faire.

Contrat de licence
- L'entreprise exploite l'invention mais n'en devient pas propriétaire - Retour d'exploitation : Redevances

Contrat de copropriété et d'exploitation
- L'entreprise et le propriétaire partagent la propriété et organisent l'exploitation - Retour d'exploitation : Partage des revenus

Contrat de cession
- Le propriétaire transfert la propriété de l'invention à l'entreprise - Retour d'exploitation : Prix de cession

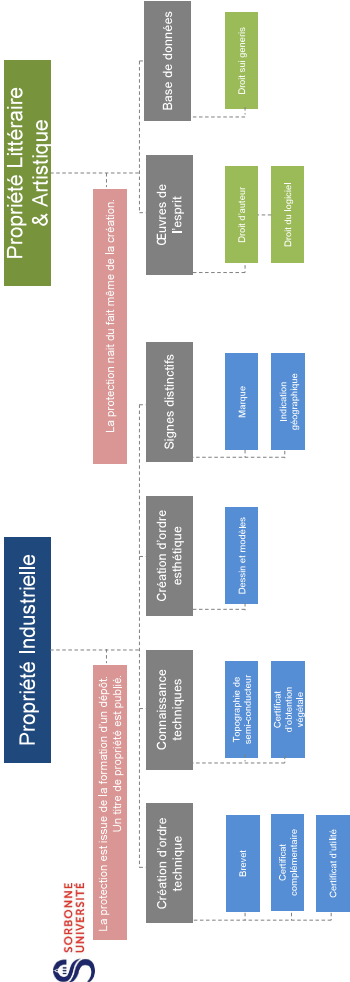
4

LE TRANSFERT

2

LA PROTECTION

La Propriété Intellectuelle



Les Programmes de développement Entrepreneurial



Les Programmes Internes de développement Technologique



Prématuration
Transformer une idée en technologie

ALLIANCE SORBONNE UNIVERSITÉ

80k€ - 14 mois

CNRS INNOVATION

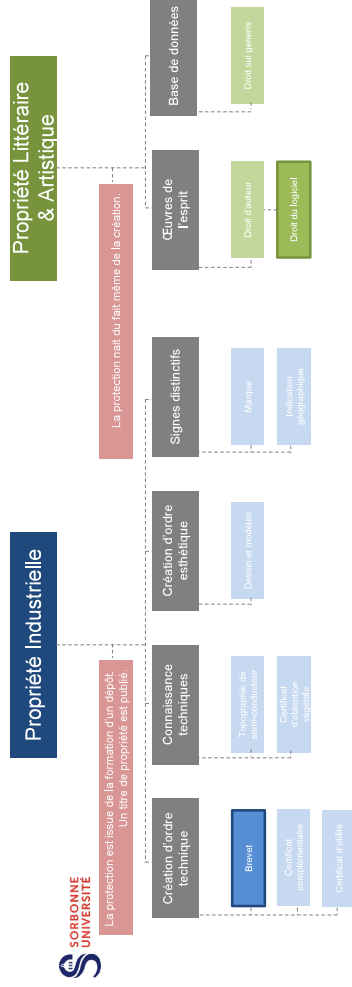
150k€ - 18 mois

Maturation
Transformer une technologie en un produit ou un service

1. < 40k€ - 6 mois
2. > 40k€ - de 1 à 2 ans

Sorbonne Université logo

La Propriété Intellectuelle



La Propriété Intellectuelle

Le Brevet et ses particularités

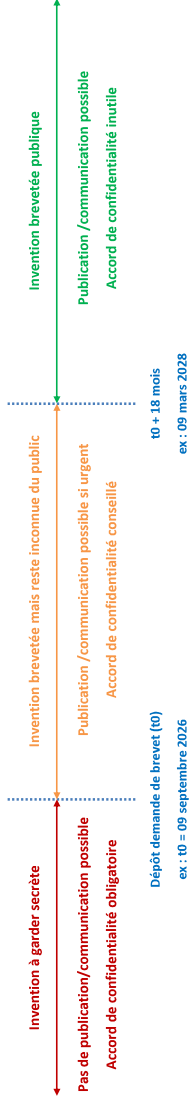
Pour qu'un brevet soit délivré, il faut que l'invention soit :

1. Nouvelle
2. Inventive
3. Avec une application industrielle

⇒ **ne pas divulguer l'invention avant le dépôt de la demande de brevet !**

Divulgateion = article scientifique, présentation orale à un congrès, poster, abstract ANR, thèse et résumé de thèse en ligne, post en ligne (LinkedIn par ex), etc.

Mais breveter ne s'oppose pas à **publier / communiquer** :



La Maturité Technologique en Santé

« Est-elle cliniquement pertinente ? »

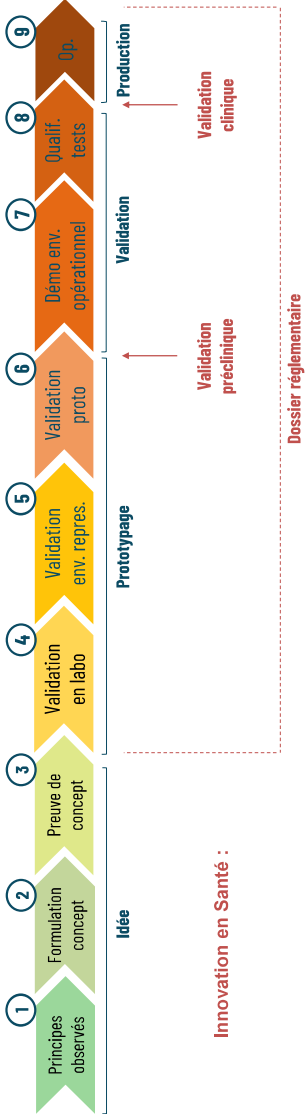
« Est-elle conforme aux exigences réglementaires ? »

« Peut-elle être intégrée au parcours de soin ? »

La maturité d'une technologie en Santé, c'est **faire mûrir conjointement** :

- La maturité **Technologique**,
- La maturité **Clinique**
- La maturité **Réglementaire**
- La maturité d'**Usabilité**

L'échelle TRL – Technology Readness Level



Innovation en Santé :

La Propriété Intellectuelle

Le Droit du Logiciel et ses particularités

Le Droit d’auteur protège toutes les œuvres de l’esprit originales, quels qu’en soient le genre, la forme d’expression, le mérite ou la destination.

Eléments protégés par le Droit d’auteur :

- Code source / Code Objet
- Interfaces Graphiques
- Bases de Données

Eléments protégés par d’autres droits :

- Algorithmes
- Fonctionnalités
- Bases de Données

Importance de faire l’inventaire des licences utilisées

Licence	Type	Peut être utilisée dans un logiciel propriétaire	Obligation de publier code ?
MIT / Apache 2.0	Libre/open source + très permissive	Oui	Non
GPL v2/v3 / AGPL v3	Libre/open source + copyleft fort	Très contraignantes	Oui

Le Savoir-faire

